



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## sécurité des produits

Question écrite n° 90090

### Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le manque d'information apportée quant à la liste des composants des tampons et des serviettes hygiéniques. Initialement les tampons et serviettes hygiéniques étaient en coton mais leur composition s'est désormais diversifiée. Les fabricants utilisent du plastique et divers produits de synthèse (viscose, polypropylène, polyéthylène et polyester), pour fabriquer notamment le film qui entoure le mélange coton-viscose. Ce film est en contact direct avec les muqueuses. Une pétition citoyenne a été récemment lancée sur Internet suite au témoignage d'une jeune mannequin de 24 ans dont le tampon aurait provoqué un syndrome du choc toxique. Elle a dû être amputée d'une partie de sa jambe suite à une infection qui a évolué en gangrène. La paroi vaginale est extrêmement perméable, d'autant plus durant la période des règles. Elle souhaite donc connaître les mesures qu'elle envisage pour une meilleure information des femmes.

### Texte de la réponse

Le syndrome du choc toxique est lié à une colonisation vaginale à *Staphylococcus aureus* en période menstruelle chez les femmes utilisant des tampons vaginaux hyper-absorbants. La prévention de cette infection, devenue exceptionnelle, est principalement assurée par le respect des conditions d'utilisation de ces produits. L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) met à disposition des jeunes femmes des informations pédagogiques sur leur intimité. Ces informations vont être renforcées afin d'informer sur les bonnes pratiques associées à l'utilisation de tampons hygiéniques. Les professionnels de santé sont également des interlocuteurs privilégiés que les jeunes femmes peuvent consulter en cas de doutes ou de questionnements sur ces sujets. Le centre national de référence des staphylocoques conduit par ailleurs des recherches visant à améliorer la connaissance des causes liées à la survenue de ces infections. Il sera veillé à ce que les informations issues de cette étude soient diffusées et prises en considération. La mise sur le marché des tampons hygiéniques n'est pas soumise à une réglementation spécifique. Cependant comme pour tout produit de consommation mis sur le marché, l'article L.221-1 du code de la consommation impose aux producteurs et distributeurs de ce type d'article une obligation de sécurité du produit et de protection de la santé des personnes. Si ces produits devaient contenir des substances toxiques au sens de la réglementation européenne (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), une obligation d'information s'imposerait, ainsi qu'un étiquetage. D'une façon générale, le sujet de l'information des consommateurs sur la présence de substances chimiques dans ce type d'article de consommation courante sera porté devant la Commission européenne, dans le cadre notamment des travaux menés sur les réglementations relatives à l'information sur les substances chimiques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90090

**Rubrique** : Consommation

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [13 octobre 2015](#), page 7644

**Réponse publiée au JO le** : [19 janvier 2016](#), page 556